



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, arrêté n°3A/2024/0038/176 du 23 janvier 2024, et en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la société SNC LE PRIMEUR DE WICKRANGE a obtenu l'autorisation relative à:

l'exploitation d'un élévateur à fourches de la marque TOYOTA, du type BT STAXIO-SWE200D, avec le numéro de construction 7010747

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours peut être introduit auprès du Tribunal Administratif.

Reckange-sur-Mess, le 7 février 2024.
Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre


Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

09.02.2024 – 20.03.2024
3A-2024-001-AUT-ITM

www.reckange.lu